

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

À L'ATTENTION DES ÉLÈVES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX

S'INSCRIRE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour ce faire, vous avez le choix entre 2 procédures :

1. Soit en optant pour l'inscription en ligne par internet :

Rendez-vous sur : www.seinemaritime.fr/transportscolaire

Ce service est proposé du 1^{er} juin 2016 au 20 juillet 2016.

Passé le 20 juillet 2016, il sera toujours possible de s'inscrire en ligne par internet mais le Département ne pourra plus garantir l'envoi du titre de transport avant la rentrée scolaire.

L'inscription s'effectue en quelques minutes à l'aide des codes internet figurant au verso de cette feuille. En l'absence de ces codes (1^{ère} demande d'inscription), l'application informatique vous invitera à en créer très simplement.

Les transports scolaires sont payants. Lors de l'inscription de votre enfant sur internet, en fonction notamment de l'adresse du domicile parental, le montant annuel de l'abonnement vous sera communiqué.

OU

2. Soit en remplissant le présent formulaire papier (verso) :

Cette démarche est à effectuer **avant le 15 juin 2016**, en veillant à :


- Remplir ce document en totalité (cadres I à V au verso).
- Agrafier une photo d'identité récente dans le cadre figurant au verso, si l'élève est collégien(ne) ou lycéen(ne) et uniquement si la photo n'a pas été fournie l'an passé. Veillez à inscrire le nom et le prénom de l'élève au dos de la photo.
- Signer le présent document et le remettre sans tarder au Chef d'établissement scolaire.

**Transport scolaire
Pour la rentrée 2016 :**
Inscrivez-vous en ligne
www.seinemaritime.fr/transportscolaire
Service ouvert à compter du 1^{er} juin 2016



**Plus rapide
et plus pratique**

Vous pouvez vous inscrire sur internet
en quelques minutes
(service ouvert à tous les élèves)



Les transports scolaires sont payants. En fonction notamment de l'adresse du domicile parental, certains organismes publics participent financièrement au montant annuel de l'abonnement aux transports scolaires. Ce montant est au maximum de 60 €/élève et par an dans les écoles primaires et de 130 €/élève et par an à compter du collège.

Après avoir réalisé votre inscription aux transports scolaires, les services administratifs vous contacteront pour encaisser votre règlement. Le Département vous transmettra ensuite votre titre de transport d'ici la fin du mois d'août, ou rechargera directement à distance la carte à puce Atoumod de l'élève si celui-ci en dispose déjà d'une.

L'ENGAGEMENT DES ÉLÈVES POUR L'USAGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

La carte de transport est rigoureusement personnelle. Elle doit être présentée au conducteur à chaque voyage pour les cartes papier, ou validée sur le pupitre pour les cartes Atoumod. En outre, elle doit être présentée lors des contrôles.

L'usage de cette carte par une autre personne que son titulaire est considéré comme frauduleux et peut entraîner des poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre l'auteur présumé des faits.

Il est interdit de troubler l'ordre public dans le car, de détériorer le matériel, de rester debout tant qu'il y a des places disponibles. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des véhicules.

Toute dérogation à ces règles peut entraîner le retrait définitif du titre de transport et par conséquent l'interdiction d'accès aux véhicules.